

Laval, de, comtes de Laval, en possession, au XV^e siècle et dans la première partie du XVI^e siècle, de la baronnie de la Roche-Bernard, ainsi qu'un temps de la seigneurie de Campsillon.

La présence des Laval à la tête de la baronnie de la Roche-Bernard fait suite au mariage, le 22 janvier 1405 (n.st.) d'Anne de Laval, héritière des seigneuries de Laval et de la seigneurie de Vitré, et de Jean de Montfort, seigneur de Kergorlay, hériter de la baronnie de la Roche-Bernard et de la seigneurie de Lohéac. Pour la baronnie, il s'agit d'un nouveau changement de maîtres après les La Roche et les Montfort.

Les origines de la baronnie de la Roche-Bernard sont à trouver dans la crise qui s'ouvre après la mort du duc Alain Barbetorte (937-952). Celle-ci affecte les structures politiques et religieuses héritées de la période carolingienne que le duc, qui contrôle le Poher, le Vannetais et le Nantais, avait voulu rétablir. Si vers l'an mil le comte de Nantes paraît affaibli, il n'en garde pas moins le monopole de la puissance publique et les évêques conservent une grande partie de leurs biens ainsi que de leurs pouvoirs alors que les monastères entreprennent leur relèvement après les ravages causés par les invasions vikings, il n'en est plus de même ensuite. En effet, on assiste alors à l'effondrement de la puissance publique, à l'affaiblissement du pouvoir épiscopal et à l'apparition, avec les premiers châteaux, de seigneuries châtelaines. À partir des années 1035-1040, les possesseurs de châteaux s'affirment et le comté de Nantes se disloque en unités politiques et militaires plus petites : le château de La Roche-Bernard est signalé en 1035 ; entre 1040 et 1070, les châteaux de Donges, dont le vicomte tient, entre autres, des terres à Saint-Nazaire, et de Pontchâteau, sont mentionnés (TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII^e à la fin du XII^e siècle*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 1994. p. 285-325).

Noël-Yves Tonnerre (*op. cit.*, p. 346-348, pour ce qui suit) souligne l'importance du site défensif constitué par l'escarpement de la Roche qui domine la Vilaine à l'ouest de la paroisse de Nivillac dont la dédicace de l'église à saint Pierre et à saint Paul peut être considérée comme un signe d'ancienneté. Si cette position ne paraît pas avoir retenu l'attention des Romains, qui établirent un passage de la Vilaine un peu plus en aval à Férel, il n'en est pas de même avec les Vikings. L'installation d'une colonie normande, dans l'estuaire de la Vilaine, est, en effet, vraisemblable. D'une part, leurs raids, qui les conduisent jusqu'à l'abbaye Saint-Sauveur de Redon sont évoqués dans le cartulaire de Redon. Ainsi à la date de

854, les *Gestes des saints de Redon* racontent que les Normands, venus de l'île de « *Betia* » (Botty ou plutôt Bièce) en aval de Nantes et portés par 103 navires, remontent la Vilaine et s'établissent à 2 milles de l'abbaye Saint-Sauveur. Les moines implorent Dieu de les protéger et l'un d'eux lui demande d'intervenir. Aussitôt, une tempête se lève, si violente qu'elle suscite la peur parmi les envahisseurs qui font vœu, s'ils échappent à la mort, de renoncer à piller l'abbaye et, au contraire, d'y déposer des dons et des offrandes. Ces dons sont apportés en une procession qui fait le tour du monastère. La tempête s'apaise, et conscients que toute violence pourrait à nouveau provoquer le courroux de Dieu, les Vikings placent des gardes aux abords du monastère pour empêcher l'entrée d'éventuels pillards. Cependant, seize d'entre eux pénètrent dans les lieux où ils s'enivrent de vin de messe. Immédiatement, ils perdent la raison et meurent peu après. De fait, le récit habille de merveilleux une réalité d'un autre ordre ; assiégés, les moines de l'abbaye de Redon sont contraints de payer un « *danegeld* » (tribut) pour obtenir la levée du siège (GALLICE, Alain, « Saint-Aubin, son envoyé et les Vikings à Guérande en 919 ; un combat virtuel », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 69, 2019, p.3-15). D'autres raids suivent dans les années 870.

D'autre part, l'anthroponymie (Coquet, Normandea, Richard) confirme une installation permanente, sans doute dès la fin du IX^e siècle mais certainement modeste, de Normands en ces lieux. Ceux-ci auraient ensuite passé des alliances matrimoniales avec la population locale s'intégrant ainsi à celle-ci. Toutefois, si l'anthroponyme Bernard, porté par le premier seigneur de la Roche, est bien d'origine germanique, il n'est sans doute pas, comme il a été longtemps admis, celui d'une lignée scandinave. Il peut être rapproché de ce « Bernart » dont le nom figure comme témoin d'un acte du cartulaire de Redon (COURSON, Aurélien de (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, Paris, Imprimerie impériale, 1863, n° CCLXXXII), daté de 916 et concernant Saint-Dolay, où il est qualifié de « princeps », c'est-à-dire de *machtiern* ; il pourrait être le *machtiern* placé à la tête de la paroisse de Nivillac. Ainsi Bernard serait-il investi d'un pouvoir qui trouve place dans les institutions carolingiennes, ce qui expliquerait qu'il dispose ensuite dans la continuité de l'exercice de son pouvoir, de larges prérogatives publiques et encore qu'il contrôle un vaste espace boisé, relevant d'une « *foresta* ». ; ce mot désigne le plus souvent une forêt, mais surtout détermine une situation juridique – l'existence d'un bien public –, ce qui renvoie encore aux institutions carolingiennes.

Toutefois, la naissance de la seigneurie châtelaine de La Roche-Bernard s'accompagne de violences. Dans un acte du cartulaire de l'abbaye de Redon (COURSON, *op. cit.*, n° CCCVII),

antérieur à 1031, Simon précise que son père, Bernard, fut assassiné ainsi que son frère aîné, Rivalon, après avoir voulu venger la mort de son père. Ces violences pourraient être la conséquence de la construction, sans doute vers 1010 – date qui pourrait être également celle de la mort de Bernard –, d'un château érigé sans l'autorisation du comte de Nantes.

Cependant, par la suite, l'existence de ce château ne fut pas remise en question et vers 1030, le pouvoir de Simon, fils cadet de Bernard, est bien assuré comme en atteste sa donation à l'abbaye de Redon de la « *villa Camarel* » en Péaule (*Id., ibid.*, n° CCCVII, 1008-1321) et, plus encore, la fondation d'une nouvelle abbaye à Saint Gildas-des-Bois en 1039-1040 (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 36, la charte de fondation est datée de 1026, mais cette date ne peut être retenue, en particulier, parce que Mathias cité comme comte de Nantes ne l'est qu'à compter de 1038). La donation de la « *villa Camarel* » (*Id., ibid.*, t. I, col. 373), dont est témoin le duc Alain III († 11 octobre 1040. ; peu auparavant, en 1026, Simon figurait parmi les témoins de la donation faite par le père d'Alain III, Geoffroy I^{er}, duc de Bretagne et comte de Rennes, de Belle-Île à l'abbaye de Redon, *Id., ibid.*, t. I, col. 357), montre tout à la fois que le territoire que Simon contrôle ne se limite pas à la seule Roche et ses environs proches, que les seigneurs de La Roche-Bernard ont acquis une puissance ainsi qu'une légitimité indéniable mais encore que la seigneurie châtelaine de La Roche-Bernard représente un enjeu stratégique – tant sur la Vilaine que sur la route de Vannes à Nantes – dont le duc de Bretagne, qui tient le comté Rennes, est conscient. Toutefois, la présence de Mathias comme témoin vers 1039-1040 (ci-dessus) et encore, en 1091 du châtelain de La Roche-Bernard, dans l'entourage du comte de Nantes (LA BORDERIE, Arthur de, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI^e, XII^e, XIII^e siècles)*, Rennes, 1888, p. XXV, p. 58-59) attestent de l'ancrage de cette seigneurie dans le Nantais où elle est largement possessionnée (ci-dessous). Simon qui concède plusieurs privilèges à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, décède vers 1060.

Son fils Bernard (II) lui succède. En 1063, il fait donation à l'abbaye de Redon de dîmes afin que soit édifiée une chapelle dédiée à Notre-Dame à condition qu'un prêtre de l'abbaye dise à perpétuité les messes à La Roche-Berard (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 422) alors que celle de Saint-Jacques revient aux moines de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois (*Id., ibid.*, t. I, col. 493). Ces donations sont en lien avec la création d'un bourg Saint-Jacques mentionné pour la première fois en 1063 (TONNERRE, *op. cit.*, note 8, p. 503). Bernard est témoin lors d'une donation faite par un certain Présel à l'abbaye de Redon (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 416) et lors d'un jugement prononcé sur un différend entre les moines de Redon et les

chapelains du duc (*ID., ibid.*, t. I, col. 466) Bernard meurt vers 1100 revêtu de l'habit religieux des moines de Saint-Gildas-des-Bois. On lui connaît cinq fils : Simon, Rivallon, Conan, Budic et Daniel. (TONNERRE, *op. cit.*), p. 348).

Simon (II), l'aîné des fils de Simon, lui succède. Il fait diverses donations au prieuré de Montonac (BERTHOU, *op. cit.*, II-XIII). Il est témoin en 1108, d'une donation faite par Josselin, vicomte de Porhoët au prieuré Saint-Martin de Josselin (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 515). Il se trouve, en 1121, dans l'entourage d'Alain Fergent puis de Conan III (*ID., ibid.*, t. I, col. 526^e et 517). Selon Joseph-Marie Le Méné (« Généalogie des barons de La Roche-Bernard », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1874, p. 214), il épouse la sœur de Josselin II, vicomte de Porhoët. Il meurt vers 1130.

Son frère, Rivallon, est qualifié de seigneur de La Roche, dans diverses donations faites au prieuré de Montonac (BERTHOU, *op. cit.*, XVIII). Il est témoin dans une donation faite par Helias de Pontchâteau (MORICE, *op. cit.*, t. I, coll, 473).et en 1131 dans une autre faite au prieuré de Pontchâteau (*ID., ibid.*, t. I, col. 565). Il disparaît vers 1150. Selon Joseph-Marie Le Méné (art. cité, p. 214), il a trois fils – Bernard, Guéhenoc et Judicaël – qui n'ont pas « laissé de trace ».

Se rencontre ensuite, cités dans le cartulaire de Montonac (BERTHOU, *op. cit.*) : Eudon, dans des actes passés avant 1169 et 1170 (XXVII, XXX) ; Alain, avant le 14 octobre 1222 (XXXII), Josselin (I), Alain (II) et Josselin (II). Cette énumération est incomplète (ci-dessous).

Eudon entre en conflit avec les moines de l'abbaye de Redon et leur enlève trois bateaux chargés, ce qui lui vaut d'être excommunié par l'archevêque de Tours puis par le pape. En 1149, il passe un accord avec les moines et s'engage à réparer les dommages sous le contrôle des évêques de Nantes et de Vannes (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 605)

Josselin (I) dote l'abbaye de Blanche-Couronne de salines et d'un moulin (ci-dessous). Il fait également donation de biens au prieuré de Pontchâteau en présence de son épouse Agathe, de son fils Olivier, de sa sœur Agnès, dame de Pontchâteau (par son mariage avec Ollivier de Pontchâteau) et de sa nièce « Illaria » (Hillarie) (*ID., ibid.*, t. I, col. 531, avec pour date 1116 qui est manifestement fautive). En 1177, « Jarnogon »est impliqué dans la révolte de Guiomarch de Léon, contre Heri II Planargenêt n((POCQUET du HAUT-JUSSE, « Les Plantagenêts et la Bretagne », *Annales de Bretagne*, 1946, p. 8-12).

En 1199, Oliver, « *dominus Rocha* », fait une donation à l'abbaye de Saint Gildas-des-Bois « pour l'âme de son père Josselin, avec le consentement de sa mère Agathe et de ses

frères Alain et Guillaume (MORICE, *op. cit.*, t. I, col 769). Frédéric Morvan (*La chevalerie bretonne et la formation de l'armée ducale [1260-1341]*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, cédérom) place à la fin du XII^e siècle, Olivier, seigneur de La Roche-Bernard, dont est issu Josselin II.

En 1202, est cité Eudon « *dominio de Rocha* », ; Il est témoin d'un don faite par Conan, fils du comte Henri, à l'abbaye de Beauport (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 797).

En 1218, Alain « de Rupe » est présent lors d'une donation faite par Eudon de Pontchâteau à l'abbaye de Blanche-Couronne (*ID., ibid.*, t. I, col. 838) et en 1225, il figure parmi les seigneurs rassemblés autour de Pierre Dreux lors de la fondation de Saint-Aubin-du-Cormier (*ID., ibid.*, t. I, col. 854 ; LEMEILLAT, Marjolaine, *Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (1213-1237)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2013, n° 55, p. 121). Est-ce lui que l'on retrouve en mai 1246 donnant un four, situé à Couëron, aux Templiers (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 929) ; LEMEILLAT, Marjolaine, *Actes de Jean 1^{er}, duc de Bretagne [1237-1286]*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2010, n° 36, p. 96) ?

En mai 1239, Josselin (II), à l'occasion de l'inhumation de son épouse, Stéphanie, en l'abbaye de Blanche-Couronne, affecte, pour la célébration du service religieux en l'honneur de celle-ci, une saline – la « *salina Joscellini* » –, située à Trévaly en Guérande. Puis, partant à la croisade, il confirme les religieux dans la possession dont ils jouissaient du temps de Josselin I^{er}, son arrière-grand-père, d'autres salines, dont une appelée Josselin, et d'un moulin (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 912 ; MAITRE, Léon, *L'ancienne baronnie de La Roche-Bernard*, 1893, réimp., Marseille, 1979, Autremencourt, 201, p. 21) qui doit être rapproché de l'étier du Moulin (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 767, 28 juillet 1474.). Ce moulin ne peut être qu'à marée ; la toponymie du marais salant a gardé sous la forme d'une saline du Moulin en lien avec la saline Josselin (BURON, Gildas, « La microtoponymie du marais salant guérandais », *Nouvelle revue d'onomastique*, 23-24, 1994, p. 200). Ainsi la baronnie de La Roche-Bernard a-t-elle disposé de biens dans le bassin salicole de Batz-Guérande et plus largement dans le pays guérandais comme le montrent divers actes du cartulaire du prieuré de Moutonac (BERTHOU, *op cit* XXVII, janvier 1272, XL, février 1272, ; XLIII avril 1273), où sont mentionnés Berthelot de La Roche et des biens en les paroisses de Saint-Molf, Mesquer et Saint-Lyphard. Plus largement, les terres qui furent ensuite celles des seigneuries d'Assérac et de Campsillon – « la Roche-en-Mesquer » – sont alors comprises dans la baronnie de La Roche-Bernard (ci-dessous). Josselin est encore cité en juin 1231 (*ID., ibid.*, XXXV), 28 août 1264 (XXXVII),

février 1266 (XXXVIII). Selon Amédée Guillotin de Corson (*Les grandes...*), Josselin II, devenu veuf, se remarie avec Mahaut de Monfort qui lui accorde ainsi qu'à ses héritiers la « tierce partie de la terre de Monfort et de toute la terre, et de tout l'héritage qui luy pouvoit advenir par droit de succession et de promesse ». De ce mariage est issu Alain (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1074). Josselin meurt avant janvier 1272 (BERTHOU, *op. cit.*, XXXIX). Il laisse une veuve qui disparaît en 1279.

Après la mort de Josselin, son fils Alain, avec l'assentiment de sa mère, Mahaut de Monfort, échange les biens que son père avait reçu d'elle, avec Guillaume de Lohéac, qui, ensuite, en céda la moitié à Alain de Montauban, excepté 10 livres de rente. Cette donation donna lieu à des contestations relevées par un accord intervenu le lundi après l'Ascension 1285 (MOTICE, *op. cit.*, t. I, col. 1074)

Se rencontre encore Thomase. Elle épouse, vers 1268, Alain VI comte de Rohan et mourut en 1310 (*ID.*, *ibid.*, t. I, col. 232).

Puis se rencontrent Guillaume et Eudon.

Guillaume, « que l'on ne sait à qui rattacher », ayant cédé, par échange au duc Jean I^{er}, les droits qu'il possédait sur un passage de la Vilaine ce dernier en fait donation, en novembre 1252, à l'abbaye de Prières lors de la fondation de celle-ci (*ID.*, *ibid.*, t. I, col. 953 ; LEMEILLAT, *Actes de Jean I^{er}...*, 56, p.128-129 ; Guillaume est qualifié de « chevalier »). Il est encore mentionné en 1267 (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1006).

« Eudo » (Eudon, Éon, Eudes), « *dominus* » de La Roche-Bernard, est mentionné en avril 1271, date à laquelle, en présence du duc Jean I^{er}, il octroie 100 sous de rente annuelle à l'abbaye de Blanche-Couronne en échange de ce que possédaient les religieux sur le moulin de Pomenac et ses appartenances depuis les donations de Josselin ; 20 sous d'amende sont prévus en cas d'absence de paiement de la rente, et « Eudo » accepte que le duc puisse le saisir à la demande des religieux en pareil cas (LEMEILLAT, *Actes de Jean I^{er}...*, 135, p. 235-236). Il est qualifié d'écuyer en 1275 (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1039). Le 11 janvier 1276, il figure parmi les seigneurs rassemblés autour de Pierre I^{er} pour approuver le passage, concernant la succession des terres tenues à foi et hommage, du système régi jusqu'alors par le droit de bail à celui fondé sur le droit de rachat (LEMEILLAT, *Actes de Jean I^{er}...*, 150, p.262-263). En 1276, Eudes, qualifié de valet – c'est-à-dire trop jeune pour être adoubé, – s'accorde avec Rivallon, l'abbé de Prières, au sujet de dommages perpétrés par des hommes des seigneurs de Malestroit et de Rochefort, ceux-ci ayant brisé les barques de l'abbaye au

passage de Guédas. Ils s'entendent à propos de malfaiteurs qui agissent sur le territoire de la paroisse de La Roche-Bernard et les rives de la Vilaine et conviennent d'un arbitre, Rivallon du Temple, sénéchal de Nantes et de Guérande (ROSENZWEIG, Louis, *Cartulaire du Morbihan : recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Vannes, Lafolye, 1895, n° 34, p. 294-295).

En 1279, il épouse Hermine de Lohéac, héritière de la seigneurie de Lohéac dont, vers 1389, elle hérite, à la mort de son père Guillaume de Lohéac. Elle décède avant 1294.

En 1294, dans « Le livre des ostz », est mentionné « Le seigneur de La Roche Bernart ».

Rappelons d'abord ce qu'est le « Livre des ostz ». Le service militaire est requis de tous les nobles, ainsi : « La dame de Guergoullé dit qu'elle ne doit nuls chevaliers d'ost de sa terre de Triguier, fors à aler à la semonse comme les autres gentilz hommes ». Mais ils ne le doivent gratuitement que pour un temps limité ; il semble que ce soit quinze jours en Bretagne, alors qu'en France la durée est de quarante jours. Au-delà de ce laps de temps, les nobles servant en arme sont défrayés par le duc. Celui-ci, pour faire face à ces dépenses militaires, perçoit une redevance spéciale appelée *exercitus* ou *ostagius* (ostage ou hostage). « Le Livre des osts » se fait l'écho de cette taxe en mentionnant des « rentes d'ost » ou des « deniers d'ost ». Toutefois, en 1294, le duc n'est plus le seul à lever cette taxe, certains seigneurs perçoivent également l'ostage sur leurs terres. Dans ce cas, ils doivent le service d'ost à leurs dépens. Aussi, dans le « Livre des osts », les uns déclarent-ils devoir un service en nature et d'autres des deniers d'ost. Ainsi, le « Livre des osts » répertorie, non pas l'effectif complet de l'ost ducal, mais les ressources militaires qui doivent être fournies au duc gratuitement par ses barons, et les ressources financières lui venant des seigneurs sur les terres desquelles le duc ne perçoit pas l'*exercitus* ou l'*ostagium*, cette taxe étant levée par ces seigneurs (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. IV, 1982, p. 3-10 ; YEURC'H, Bertrand, « La liste de feudataires breton du XIII^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXLVIII, 2020, p. 214).

Dans le « Le livre des ostz », se lit : « Le seigneur de La Roche Bernart reconnut que il doit III chevaliers d'ost, desquelx Monsour Thébaud de Rochefort doit I chevalier et demit par la raison de la terre d'Acerac. Et le seigneur de La Roche parfet l'autre demy ». Le « seigneur de La Roche Bernart » (MORVAN, Frédéric, « Le “Livre des Ostz ” (1294) : Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII^e siècle », dans Jean KERHERVE (dir.),

Noblesse de Bretagne du Moyen Âge à nos jours, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, 1999, p. 75) est Eudon, et Thébaud de Rochefort le fils du vicomte de Donges, seigneur de Rochefort ; il est en possession de la seigneurie d'Assérac dont il a hérité de sa mère (*ID., ibid.*, p. 75).)

Un contre-scel d'Eudon, de l'année 1298, est connu, il porte un aigle à deux têtes (MORICE, *op. cit.*, t. I n° CLXXVIII).

Eudon de La Roche épouse Hermine de Lohéac (le rachat faisant suite à son décès est évoqué, JONES, *Comptes...*, 70, p.307, 100 livres ayant été top pecus). De ce mariage sont issus deux fils : Bernard (III) et Péan.

En 1301, Eudon, en présence de son fils Bernard, passe un contrat de mariage qui unit sa fille, Catherine, et Guillaume de Léon, fils cadet d'Hervé – la dot étant de 300 livres de rente ; il s'agit d'une alliance redoublée, Bernard étant mari (en troisièmes noces) d'Amice de Léon, fille d'Hervé et sœur de Guillaume de Léon (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1174)1176). Eudon décède peu après.

Bernard porte dans un premier temps le nom de Lohéac, seigneurie qui lui vient de sa mère, morte vers 1298. C'est en cette qualité qu'il figure au « Livre des ostz » : « Bernart de la Roche, seigneur de Loheac, recognust qu'il devoit troys chevaliers par raison de sa terre de Loheac » (MORVAN, « Le "Livre des ostz"... », p. 71).)

En 1305, il rend aveu de la seigneurie de La Roche-en-Nort – les barons de La Roche possessionnant également la seigneurie de La Roche-en-Savenay. Bernard meurt vers 1306, sans descendance de ses différents mariages (GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes...*)

Son successeur est son frère Péan qui est également qualifié de Lohéac. Un sceau de 1306 portes mi-part Lohéac et La Roche (MORICE, *op. cit.*, t. I, n° CCXV. Il s'unit à Isabeau de Laval qui donne naissance à un fils prénommé Eudon.

Péan trouve la mort, en combattant aux côtés de Charles de Blois lors de la guerre de Succession de Bretagne, le 18 juin 1347, à la bataille de La Roche-Derrien.

Son fils Eudon (II) lui succède. Il est mentionné dans le cartulaire de Montonac (BERTHOU, *op. cit.*) le 22 août 1332 (la date paraît fautive), Olivier de Clisson, est garde des terres de La Roche et de Lohéac dont Eudon est le seigneur (LIII) et, le 7 juillet 1352 (LIV).

Eudon se marie avec Béatrice de Craon, fille d'Amaury de Craon. Il trouve la mort lors de la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, en combattant dans le camp franco-breton

de Charles de Blois (MAITRE, *op. cit.*, p. 21 et 22). Avec lui s'éteint la lignée des sires de La Roche, barons de La Roche-Bernard.

Son fils, Guillaume de Lohéac, était décédé avant lui, en 1356 en laissant une veuve Anne de Rostrenen (LE MENE, art. cité, p. 217).

L'héritière d'Eudon est Isabeau, dame de La Roche-Bernard et de Lohéac qui s'unit, en 1353, à Raoul VIII sire de Montfort(-sur-Meu) et de Gaël (GUILLOTIN de CORSON, Amédée, « Lohéac Baronnie] », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1895 2], p. 187 et suiv. pour ce qui suit). Avec Raoul de Montfort commence une nouvelle lignée de barons de La Roche-Bernard, celle de La Roche-Montfort.

Devenue veuve en 1394, Isabeau, dame de Montfort, de Lohéac et de La Roche-Bernard, le 3 mars 1396 (n.st.), en raison de son « grant asge, la debilité de son corps et feblece de sa personne, mesme qu'elle est ygnorente des droiz et coustumes et pour pluseurs autres causes ne povent et ne pouroit bonement gouverner ses terres et possessions, » transmet les baronnies de Lohéac et de La Roche-Bernard à son fils et héritier principal, Raoul IX (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 224/3.),

Peu après, le 21 avril 1396 ou 1397 (double style) des lettres ducales rappellent les droits d'Isabeau, dame de Lohéac, sur la seigneurie de La Roche-Bernard et lui cèdent le rachat échu par le décès de Béatrix de Craon sa mère (JONES, *Recueil...*, n° 1054). En 1400, elle abandonne tous ses biens en faveur de son fils Raoul IX, sire de Kergolay – seigneurie qui lui est advenue de son mariage avec Jeanne de Kergolay, fille et héritière de Jean de Kergolay et de Marie de Léon – à qui elle transporte la seigneurie de Lohéac et la baronnie de La Roche-Bernard (Rosenzweig, *Cartulaire du Morbihan*, *Revue historique de l'Ouest*, 1897, n° 628, p. 127-128 ; MAITRE, *L'ancienne ...*, p. 22-23). Isabeau disparaît en 1400 (GUILLOTIN de CORSON, Amédée, « Lohéac... », p. 187).

Raoul IX, quant à lui, meurt le 19 septembre 1419 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881). De son mariage avec Jeanne de Kergolay naît Jean de Montfort.

Celui-ci, en janvier 1405 (contrat de mariage du 22 janvier), épouse Anne de Laval (BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur, *La maison de Laval (1020-1605) ; Étude historique accompagnée du Cartulaire de Laval et de Vitré*, Paris, t. II-IV, pour ce qui suit). Elle est la fille de Guy XII de Laval. Celui-ci avait succédé, le 22 septembre 1348, à son frère aîné Guy XI, mort sans laisser de postérité. Il est le second fils (prénomé alors Jean) de Guy X et de Béatrix de Bretagne. Guy XII épouse, en premières noces, Louise de Châteaubriant, dame de

Dinan, décédée en novembre 1383 – de cette union est issu Louis mort prématurément sans descendance. Puis Guy XII se remarie, le 28 mai 1394, avec sa cousine issue de germain, Jeanne de Laval-Châtillon, fille unique de Jean de Laval et d'Isabeau de Tinténiac, alors veuve de Bertrand du Guesclin (pour ce dernier, il s'agit d'un remariage). De son mariage naissent un fils, Guy de Gavre, qui disparaît accidentellement en 1504, sans laisser de descendance, et une fille, Anne.

Anne de Laval, héritière de la Maison de Laval après la mort de Guy XII, a épousé Jean de Montfort – tous deux étant de lointains petits cousins, issus tous les deux de Guy IX de Laval. Jean de Montfort s'engage à porter alors le nom et les armes de Laval, et adopte le nom de Guy XIII de Laval, après la mort, survenue le 21 avril 1412, de Guy XII, seigneur de Laval et de Vitré. Avec lui, se forme la troisième branche des seigneurs de Laval, celle des Montfort- Laval

Guy XIII meurt à Rhodes le 13 août 1414. De son mariage avec Anne de Laval sont issus trois fils : Guy, né en janvier 1407, André de Laval-Lohéac, Louis de Laval-Châtillon et deux filles, Jeanne et Catherine.

Guy lui succède à la tête des seigneuries de Laval et de Vitré sous le nom de Guy XIV. En octobre 1419, il est fiancé à Marguerite de Bretagne, seconde fille de Jean V et de Jeanne de France, cette dernière sœur de Charles VII. Or, Marguerite meurt à Vitré en 1426. Aussi, le 1^{er} octobre 1430, Guy XIV se marie-t-il avec Isabelle de Bretagne, la sœur aînée de Marguerite ; en épousant une petite-fille du roi Charles VI, une nièce de Charles VII, il entre dans la Maison de France en tant que neveu par alliance du roi. L'importance de la Maison de Laval est encore soulignée le 2 décembre suivant, par le don de Jean V à Isabelle de Bretagne, sa seule fille survivante et à son époux de 50 000 écus (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1926).

L'engagement de la Maison de Laval aux côtés du dauphin Charles est à souligner. André est un compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, à propos de laquelle il écrit : « Après que feusmes descendus à Selles, j'allays a son logis la voir ; et fit venir le vin, et medist qu'elle m'en feroit bientost boire a Paris ; et semble chose toute divine de son fait de la voir et de l'ouïr. ...] Et la veis monter a cheval, armée tout en blanc, sauf la teste, une petite hache en sa main, sur un grand coursier noir ». Le 17 juillet 1427, Guy (XIV) et son frère André assistent au sacre de Charles VII en la cathédrale de Reims, date à laquelle la terre de Laval a été érigée en comté.

Dans l'apurement du compte rendu au nom de Guillaume de Kerpoisson, receveur en l'évêché « deça la Loire », pour la recette du fouage de 63 s par feu, ordonné le 1^{er} janvier 1445, il apparaît que les 9 feux fiscaux sont déclarés par la chambre des comptes comme étant du « terrouer ». Guillaume Kerpoisson rappelle que, le 9 février 1442 (n.st.), par mandement le duc a donné au sire de Laval pour la fortification de son château de la Bretesche les revenus des fouages, pour les cinq ans à venir, provenant des paroisses d'Assérac, Pénestin, Herbignac, Nivillac, Saint-Dolay et Missillac, ADLA, 2 E 1349, f^o 2, éd. et étude, J KERHERVE, Jean, « L'impôt direct dans l'évêché de Nantes au milieu du XV^e siècle d'après un compte inédit », dans Jean-Christophe CASSARD [éd.], *Bretagnes : art, négoce et société de l'Antiquité à nos jours. Mélanges offerts au professeur Jjean Tanguy*, Brest, Association des Amis de Jean Tanguy, 1996, p. 209-210.

Du mariage de Guy (XIV) avec Isabelle de Bretagne sont issus dix enfants, trois fils et sept filles : Yolande, Françoise, Jeanne, Anne, François, Jean, Arthuse, Hélène, Louise et Pierre, le dernier, en 1442 (Françoise et Anne disparaissant peu après leur naissance)

Isabelle de Bretagne meurt le 14 janvier 1443 (n.st.). Devenu veuf, Guy (XIV) se remarie, en 1450, avec Françoise de Dinan (née en 1436), fille de Jacques de Dinan et de Catherine de Rohan. Enfant, Françoise de Dinan est promise au fils aîné de de Guy (XIV), François du Gavre (il devint Guy (XV) de Laval à la mort, survenue en 1486 de son père). À la suite des décès de son père, Jacques de Dinan († 30 avril 1444), seigneur de Montafilant, de la Hardouinais et du Guildo, et de son oncle, Bertrand de Dinan, maréchal de Bretagne († 21 mai 1444), Françoise de Dinan est la plus riche des héritières en Bretagne. Elle est alors enlevée par Gilles de Bretagne, le troisième fils et dernier enfant de Jean V, duc de Bretagne, et de Jeanne de France, elle-même fille du roi Charles VI. Gilles légitime son coup de force en concluant, le 16 juillet 1444, avec Françoise de Dinan, alors âgée de 8 ans, un contrat de mariage. La destinée de Gilles est tragique (BOURDEAUT, Arthur, abbé, « Gilles de Bretagne, entre la France et l'Angleterre. Les causes et les auteurs du drame », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. I, 1920, p. 53-145), il meurt assassiné dans la nuit du mercredi au jeudi 25 avril 1450 au château de la Hardouinais (COLLARD, Franck, « Et est ce tout notoire encores a present audit païs » : le crime, la mémoire du crime et l'histoire du meurtre de Gilles de Bretagne au procès du maréchal de Gié (1450-1505) », dans Jean-Christophe CASSARD, Yves COATIVY, Alain GALLICE et Dominique Le Page (dir.), *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 133-143). Devenue veuve, Françoise de Dinan épouse un

Laval mais non pas François, comme il avait été précédemment envisagé mais son père Guy (XIV).

Deux autres Laval sont en lien avec le pays guérandais Jeanne et Jean.

Jeanne de Laval est la première née des enfants de Guy (XIII) et d'Anne de Laval. Un acte du 24 août 1424, qui réserve à Anne de Laval « le sel qui estoit fait en ladictte terre de Campzillon » avant le 15 août, permet d'établir que la seigneurie est, avant cette date, aux mains d'Anne de Laval, manifestement au titre de son douaire (BERTRAND de BROUSSILLON, *op cit*, t. III, 1187, p. 52). À cette date, un contrat est signé à Rennes entre, d'une part, Jeanne, dame de Laval, de Vitré et de Châtillon, et sa fille Anne, dame de Laval, de Vitré et du Gavre, en son nom et comme tutrice de son fils aîné Guy (XIV) de Laval, sire du Gavre, de Montfort et de la Roche-Bernard, et, d'autre part, Louis de Bourbon, comte de Vendôme, seigneur d'« Espéron » (Éperon), de Mondoubleau, du Teil, Préaux et Remalard, frère cadet de Jacques II de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, pour le mariage de ce dernier et de Jeanne de Laval, fille aînée de feu Guy (XIII) de Laval et d'Anne. La dot, fixée à 2 000 livres tournois de rente, est assise, en partie sur les terres de Brion, de Blou et d'Avrillé, situées en Anjou, prélevées sur les biens de Jeanne de Laval, sa grand-mère, et, pour une autre partie sur les terres de Plélan, de Saint-Aubin-des-Châteaux et de Campsillon situées en Bretagne, provenant du patrimoine d'Anne. S'y ajoutent, 30 muids du sel, mesure de Guérande, récolté avant le 15 août dernier. À cette première dotation, s'en ajoute une autre de 2 000 livres de rente octroyées par Anne de Laval et assises en Normandie sur les terres d'Acquigny, de Crévecœur et du Bois-Hellin ou encore en Hainaut, en tous les cas hors de « Bretagne bretonnante » ; il est prévu qu'elles soient versées en deux termes de 1 000 livres : l'un payé au lendemain du décès de Jeanne, la grand-mère, et l'autre d'Anne, la mère de la future mariée. Anne s'engage encore à verser 10 000 écus pour la rançon du comte qui est prisonnier des Anglais (*Id.*, *ibid.*, t. III, n° 1187, p. 50, 52-53 ; GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes*, p. 40-44).

Affirmant que les terres octroyées sont d'une valeur inférieure de 400 livres de rente à l'engagement pris, Louis de Vendôme demande que la donation soit complétée et que soient payés les arrérages afférents, soit 3 000 livres et plus. Le 11 décembre 1433, un accord est passé par lequel il est accordé 100 livres de rente en Bretagne « gallou », prises dans un premier temps sur la recette de Plélan, et pour les arrérages, et encore pour la somme de 100 livres promise pour la réparation des moulins de Campsillon, le comte de Laval, « au nom de sadite mere », s'engage à payer 800 livres. Il est encore mentionné que la valeur

du « prisage » concernant Campsillon n'a pas été contestée (BERTRAND de BROUSSILLON, *op. cit.*, . v, n° 3303, p. 73-76..

Jeanne, comtesse de Vendôme, disparaît le 18 décembre 1468 (GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes ...*, t. III, p. 41). Jean de Bourbon, comte de Vendôme, seigneur d'Épernon, de Mondoubleau et de Campsillon, lui succède, et le 3 juin 1469, il rend hommage au duc pour ce qu'il tient de lui (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1472).

Jean de Laval (BERTRAND de BROUSSILLON, *op. cit.*), quant à lui, est le second fils de Guy (XIV) et d'Isabelle de Bretagne. Il naît à Redon, le 14 février 1437. Il est baptisé par Jean Prigent, évêque de Léon, et a pour parrain Jean V, duc de Bretagne, son grand-père, et pour marraine Yolande d'Anjou, seconde épouse du futur duc François I^{er}.

En 1453, est constitué, en faveur de Jean de Laval, alors sire de Belle-Île, par son frère aîné Guy (XIV), un apanage comprenant la baronnie de La Roche-Bernard, la châtellenie de la Bretesche, la seigneurie de La Roche-en-Savenay et celle de La Roche-en-Nort. Il est alors connu sous le nom de Jean de La Roche-Bernard.

Guy (XIV) de Laval épouse Jeanne du Perrier, fille unique de Tristan du Perrier et d'Isabeau de Montauban. Celle-ci devenue veuve, le 14 août 1476, se remarie avec Pierre de Rohan, baron de Pontchâteau.

Jean de La Roche-Bernard meurt jeune en 1476. Il a laissé un fils unique prénommé Nicolas, qui, le 28 janvier 1501, à la suite du décès de son oncle, Guy (XV) de Laval, lui succède, à la tête du comté de Laval, sous le nom de Guy (XVI). Il épouse successivement Charlotte d'Aragon et Antoinette de Daillon. Il décède le 20 mai 1531.

Catherine de Laval, sa fille issue du premier lit, s'unit, le 11 novembre 1516, à Claude (I) sire de Rieux, à qui elle apporte, en dot, la baronnie de La Roche Bernard. Elle meurt le 31 décembre 1526 et Claude de Rieux en 1532. De leur mariage naît, en 1525, une fille, Claude qui s'allie, en 1547, avec François de Coligny, seigneur d'Andelot qui rend hommage au roi, en 1549 pour la seigneurie de La Roche-Bernard et de La Bretesche.

Toutefois, en septembre 1544 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881 ; sans doute le 20 septembre 1544, *ibid.*, B 1522, f° 1006, Arch. dép. Morbihan, E 1012), la déclaration faite au roi de la baronnie de La Roche Bernard, La Roche-en-Nort et La Roche-en-Savenay est le fait de Guy (XVII), comte de Laval, de Montfort et de Quintin, sire de Vitré

Il est déclaré, pour la baronnie de La Roche-Bernard, les droits de :

- haute, moyenne et basse justice ;
- « menée » aux plaids généraux de Nantes, le deuxième jour de ceux-ci après dîner ;
- contraindre les habitants de Missillac à curer les douves du château de La Bretesche ;
- disposer de quatre « forestiers et officiers de forest » exempts de fouage, « soulrday » et autres impôts roturiers ;
- avoir sergents généraux, également francs ;
- chasse, droit « prohibitif », « à grosses bête » dans les forêts et « buissons », sauf dans celles des seigneurs d'Assérac alors qu'aux seigneurs de Théhillac, il est autorisé « de courir deux bêtes, l'une « noire » et l'autre « fauve » en les levant et appelant les officiers de « notre château » pour qu'ils puissent les poursuivre en « notre forêt. ; il est précisé que les « forest et bois de la Bretesche » où est situé le château de la Bretesche, s'étend sur « une lieue de long et aultant de travers » ;
- « fauciller » l'herbe, droit prohibitif, en raison de la seigneurie de la Bretèche, s'exerçant de la Fontaine de Kerallan à la douve d'Hoscas, aux Grands-Fossés de Saint-Lyphard, au « chesne » Pendille, à l'île Olivaud et jusqu'à Crévy, sauf permission et en s'acquittant d'une taxe s'élevant pour toute la saison, à 5 sous pour une faux, 2 sous 6 deniers pour une faucille, cependant les paroissiens de Missillac tenant « prochement » ou en arrière-fief du baron de La Roche-Bernard sont exempts ;
- fondation sur l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, des prieurés de Missillac, Séverac, Moutonnac, Saint-Jacques « près de La Roche », Herbignac, Pen-Bé et Pénestin.

À ces droits s'en ajoutent d'autres d'ordre économique :

- passage de La Roche ; le droit de traverser la Vilaine par ce passage a été concédé aux moines de l'abbaye de Prières moyennant une rente annuelle de 35 sous, les officiers de la baronnie sont exempts et les habitants de la ville de La Roche et leurs marchandises ne doivent qu'1 denier dont ils s'acquittent le lendemain de la Saint-Mahé, le denier étant levé par les passeurs en compagnie d'un moine portant bréviaire et accompagnés d'un sonneur sous peine d'amende, et en cas de défaut de paiement, les passeurs peuvent mettre le « challe », du passage en lieu sec et le retenir jusqu'au paiement de la rente.
- passage des Gerbes, affermé 100 sous ;

- four à ban de la ville de La Roche-Bernard, dont le fermier prélève 5 deniers pour chaque boisseau de grain cuit et un pain de « grison » valant 2 deniers, ce droit est affermé 30 livres selon un minu de rachat précédemment rendu sans que sa date soit précisée ;

- coutume et couhage de la ville de La Roche-Bernard, levés sur les étalages de la cohue mais également sur ceux des marchés (tenus chaque jeudi) et les quatre foires annuelles (tenues aux fêtes de Saint-Mathieu, Saint Lucas, Saint-Jacques et le jeudi après la Pentecôte). Lors des foires, le prélèvement est de : 2 deniers, et les autres jours 1 denier ; sur les drapiers, 8 deniers par an, sont exemptés ceux qui demeurent en ville, qui ne paient que l'étalage ; pour les gros draps, le marchand qui étale 5,5 « espans » peut mettre une pièce à part, sur les marchands résidant en ville, le coutumier lève la taxe sur un autre pièce qu'il choisira. Ce droit est affermé 60 livres ;

- autre droit d'étalage : sur chaque porc mort, entier ou non, sont prélevés 2 deniers ; par bœuf, vache ou veau, 3 deniers ; par mouton, obole ; pour cuir ou poil acheté en « ladite ville », 1 denier pour ceux qui y habitent, 3 deniers pour les autres lors des foires, mais 1 denier les jours de marché et 1 denier obole ; mais il n'est rien payé si le cuir est vendu en ladite ville, ; par chaque boisseau de blé ou de seigle, froment, mil, avoine ou autres grains, les résidents paient une obole, ceux du dehors 1 denier les jours de marché et les jours de foire, 2 deniers obole, huit jours avant ou après la foire ; par charge de laine non lavée, 4 deniers, les « demeurants » ne sont taxés qu'au droit d'étalage ; par « beste chevaline si elle est ferrée », 16 deniers les jours de marché, et les jours de foire 2 sous 8 deniers et la moitié si elle n'est pas ferrée ; par bœuf, vache, porc, 2 deniers par bête les jours de marché, 4 deniers les jours de foire ; par poterie, les jours de foire, par « chevrette », 2 sous, par somme, 2 deniers, et jours de marché, moitié moins, et si la poterie vient par bateau le coutumier peut prendre 12 pièces. L'état du document ne permet pas de lire à quelle somme ces droits sont affermés.

Autres droits :

- de mesurage des « bleds », affermé 60 sous, le fermier prenant 1 denier par boisseau ;
- sur la vente du vin au détail en la ville : en « maison louée » ayant « deux couples de chevrons », pour chaque pipe, le prélèvement est d'un jalon de vin, celui-ci contient 4 quartes mesure de La Roche-Bernard. Ce droit est affermé 8 sous 4 deniers ;
- « d'estanche » sur le vin vendu au détail en la ville de La Roche-Bernard ; le baron se réserve la vente du vin au détail à partir de l'Ascension et pendant les quarante jours suivants

sous peine de confiscation du vin exposé et d'amende de 60 sous 1 denier. Toutefois, il est possible de s'affranchir de cette probation en versant 11 livres. Une telle somme figure sur le minu de rachat cité :

- « ripviere de Villaigne », au titre de droit est prélevé sur chaque bateau chargé : de milliers de fer, 10 deniers ; de tonneau de vin « hors vreu » 0,5 jalon de vin, et pour le vin « creu en Bretagne », le prix de la quarte de vin vendue en « ladite ville » ; par tonneaux de « bleds », 2 deniers ; par « saque de laibe et fardeau d'autre marchandise, » 2 deniers, par « rouale de charon », 2 deniers ; par « vexeau » chargé de poterie, un pot, et en l'absence du coutumier, celui ayant été appelé, mettre le pot en la rivière et s'en aller ; par chaque « vexeau qui en vend 4 deniers. (Certaines marchandises taxées ne peuvent être lues) ;
- « de bris » sur les « vexeau qui se brisent « es mettes de la dite seigneurie ». ; « Ladite coutume » affermée 40 livres (pour un exposé plus complet des droits des baronnies, s'appuyant sur des documents postérieurs à 1544, voir GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes...*).

Des rentes sont dues sur les biens tenus du baron de La Roche-Bernard, outre dans le « bailliage de la Roche-Bernard, dans les paroisses de Nivillac « hors de la ville », Saint-Dolay, Missillac, Herbignac, Assérac (et ses trèves, Camoël) Séverac, Drefféac, Crossac. L'état du document ne permet pas de chiffrer avec exactitude le montant des rentes prélevées, mais celui-ci est supérieur à 410 livres, 307 boureaux d'avoine (de différentes mesures), 37 mines d'avoine, 278 gélines 5 poules, 9 chapons et 10 gerbes de seigle.

À ces chiffres, il convient d'ajouter le montant des :

- fermes citées ci-dessus, soit une somme supérieure 109 livres 8 sous 4 deniers ;
- des moulins : à La Roche-Bernard, ceux, un à vent et un à eau, de Ploumanach et les deux moulins à eau du « Rodouer » (Rodoir), affermés 75 mines de « blefz » un tiers froment, deux tiers seigle, auxquels s'ajoute le moulin à tan, affermé et « fouleret à drap » qui est « frost » ; à Saint-Dolay, les moulins, un à eau et un à vent, affermés, 35 mines, un tiers froment, deux tiers seigle ; et à Missillac, également un moulin à eau et un à vent, affermés 25 mines un tiers froment, deux tiers seigle ;
- du « trepas [péage] sur les denrées et marchandises » levé à Missillac, droit que feu Pierre Eder, seigneur de la Haie-Eder, fils de Jean a cédé au baron de la Roche-Bernard, et qui est affermé 10 livres.

La déclaration mentionne encore la vente d'herbe provenant de 47 hommées de pré, pour une somme de 27 livres, et l'affermage de deux métairies situées près du château de la Brestesche, pour 30 livres.

En ne retenant que les sommes exprimées en deniers, le total des revenus se monte à 586 livres – ce chiffre est, rappelons-le – notoirement sous-évalué en raison de l'état du document. Apprécier les revenus réels de la baronnie exigerait de prendre en compte les revenus en nature et ceux liés à l'exercice d'autres droits comme ceux de justice et encore de savoir ce que les droits de rachat peuvent rapporter, la liste des tenants à foi, hommage et rachat tant (voir tableau à venir). Quoi qu'il en soit, la baronnie est de loin, la seigneurie la plus importante de celles que notre étude nous a permis de citer.

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Laval, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024